

05/09/2016



# SOCIAL-MEDICAL

## Le TELETRAVAIL

### Au Ministère de l'Intérieur, suite...

05/09/2016

**SOCIAL-MEDICAL**

**Le TELETRAVAIL**  
**au Ministère de l'Intérieur**

Le décret d'application de l'exercice du télétravail dans la fonction publique devrait paraître fin février.

**CLMCLD fait ressortir des avantages liés au télétravail :**

- se fera sur la base du volontariat ;
- 3 jours maximum/semaine de télétravail, avec des dérogations possibles pour raisons de santé sur proposition du médecin de prévention (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré(e)s après CLMCLD...) ;
- prise en charge par l'employeur des coûts matériels et de la formation (logiciels, abonnements, outils et maintenance informatique) ;
- autorisation renouvelée pour un an maximum, l'agent devra renouveler sa demande chaque année ;
- après la période d'essai, l'agent pourra mettre fin au télétravail avec un préavis de 2 mois ;
- lieu d'exercice : domicile de l'agent ou dans un télécentre ;

Le SNAPATSI est favorable à cette nouvelle organisation respectant la qualité de vie au travail, une meilleure articulation entre vies professionnelle et privée, moins de contraintes de trajets, engendrant moins de fatigue dans un environnement de travail plus plaisant...

Les modalités de mise en œuvre au Ministère de l'Intérieur (activités digitales, comité, comptabilisation du temps de travail...) et les règles de sécurité et de confidentialité seront présentées au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au siège du SNAPATSI.

**LE SNAPATSI POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

SECRÉTARIAT NATIONAL  
52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS  
Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14  
mailto:snapat@snapat.fr

**Suite à la parution du décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique :**

**LE MI OUVRE DES NEGOCIATIONS**

Les négociations au Ministère de l'Intérieur ont débuté le mercredi 31 août 2016 lors d'une réunion à laquelle était convié le SNAPATSI.

Un projet d'arrêté a été présenté et le SNAPATSI a encore beaucoup trop de questions sans réponse !!!

Afin de clarifier la mise en place du Télétravail, le SNAPATSI a demandé une circulaire d'application.

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapat@snapat.fr](mailto:snapat@snapat.fr)

**LE SNAPATSI NE SIGNERA  
PAS UN CHEQUE EN BLANC !!!**